



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21656-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.758**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ESPACE JEUNESSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE : ACTUALISATION DES
CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Martine FENESTRAZ, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ESPACE JEUNESSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE : ACTUALISATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a adopté par délibération N°2010-701 du Conseil Municipal du 28 Juin 2010 un schéma d'animation et de gestion de l'Espace Jeunesse qui est actuellement placé sous la compétence de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ce schéma prévoit les différentes conditions d'utilisation des locaux pouvant être mis à disposition de porteurs de projets.

Afin de mettre en cohérence ces principes avec « la fixation des tarifs publics et droits divers », adoptée par délibération N° 2011.1294 du Conseil Municipal du 12 Décembre 2011, il convient de préciser ou de compléter certaines modalités d'utilisation des locaux au sein de l'Espace Jeunesse :

- 1) En cas de multiplicité de demandes de locaux, la priorité reste donnée aux projets développés en direction de jeunes,
- 2) Attribution de gratuités :
 - projets émanant d'organismes d'enseignement de la ville d'Aix-en-Provence (écoles, collèges, lycées...),
 - projets non commerciaux émanant d'organismes à vocation sociale ou éducative en direction des jeunes, (organisation de manifestations et conférences/ expositions sur les questions de santé, droits de l'Homme, orientation etc..)
 - projets émanant des directions, services et organismes périphériques de la ville d'Aix-en-Provence, (CCAS, etc..)

- de tout projet spécifique ayant reçu l'approbation du comité de pilotage.
- 3) En cas de dégradations constatées par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante, de la part d'utilisateurs des locaux, il est créé des modalités de réparation. Il pourra ainsi être facturé à l'utilisateur :
- Du temps de ménage calculé sur la base du tarif horaire fixé lors de la passation des marchés entre la Ville et les sociétés prestataires de services (21, 62 € de l'heure au 09 juillet 2012, dans le cadre du marché en cours exécution et valable jusqu'au 31 décembre 2013)
 - Le remplacement ou la réparation du matériel dégradé.

En conséquence, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** ce dispositif complémentaire aux conditions de fonctionnement de l'Espace Jeunesse placé sous la compétence de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

**2012.758 - ESPACE JEUNESSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE : ACTUALISATION
DES CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**